



**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION  
DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

**APPEL A PROJETS – ANNÉE 2024**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, établi par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, et modifié depuis, a pour mission de soutenir les initiatives de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées par les instances gouvernementales, les collectivités locales, ainsi que par les organismes publics ou privés.

Les orientations du fonds pour l'année 2024 sont définies dans la circulaire du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les requêtes de financement pour l'année 2024 doivent être en accord avec les directives établies dans la stratégie nationale 2020-2024, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf>

Une description complète des programmes D (Délinquance), S (Sécurisation) et R (Radicalisation) est incluse en annexe du présent appel à projets.

Toute modification apportée aux rubriques de cet appel à projets sera accompagnée d'un complément d'information.

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Les **demandes de subvention complètes pour l'année 2024** doivent être soumises impérativement avant le **31 mai 2024** via l'application "Subventia" :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Dans le cas d'une même action se déroulant sur plusieurs secteurs géographiques du département, vous ne constituerez qu'un seul dossier de demande de subvention, à l'exception des recrutements des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

◆ **Pour la création de votre compte, il vous faudra fournir :**

- les statuts de l'organisme (pour les associations) ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- la liste des dirigeants de la structure ;

- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- le budget prévisionnel de la structure ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

**Si vous avez créé un compte sur l'application « Subventia » pour une demande de subvention FIPD au titre de l'année 2021, 2022 ou 2023 nous vous invitons à réutiliser ce même compte.**

◆ **Pour le dépôt de votre demande :**

- pour chaque demande :
  - les données sont à saisir directement dans l'application qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un CERFA ;
  - l'attestation sur l'honneur de demande de subvention est à télécharger depuis l'application puis à déposer complétée sur celle-ci.
- en cas de renouvellement de l'action, vous devrez fournir :
  - le formulaire « compte rendu financier » (cerfa n° 15059\*02) d'utilisation de la subvention de l'année n-1. Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée ;
  - les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
  - le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
  - le dernier rapport d'activité approuvé ;
  - s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

**Pour chaque demande de subvention, une attention toute particulière sera portée à la description détaillée du public ciblé par l'action ainsi qu'à ses modalités pratiques d'évaluation.**

À Rennes, le 09 AVR. 2024

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

## Annexe – PROGRAMMES FIPD 2024

### Programme D « La prévention de la délinquance et les actions favorisant la relation police population »

Ce programme départemental se concentre sur 3 axes :

- 1/ les jeunes : prévenir dès le plus jeune âge ;
- 2/ les personnes vulnérables : identifier et protéger les victimes et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes ;
- 3/ l'amélioration de la tranquillité publique.

Pour les cinq axes, seront privilégiées :

- la prévention de la délinquance des mineurs et des violences collectives, cœur du public visé par cette politique ;
- la prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;
- la prévention des infractions visant les élus, agents publics et services publics ;
- la prévention des infractions commises contre les seniors ;
- la lutte contre la récidive.

### Programme R « Radicalisation »

- la prévention de la radicalisation : réduction des ruptures de suivi dans les sphères éducatives, psychologiques et sociales ;
- la lutte contre le séparatisme et les atteintes aux valeurs de la République ;
- la prévention et la lutte contre les dérives sectaires.

### Programme S « Sécurisation des sites sensibles et équipement des polices municipales »

- la vidéo-protection sur la voie publique ;
- la sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles ;
- l'équipement des polices municipales.

#### Production du dossier

Les demandes de subvention devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers » du présent appel à projets.

Attention les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel, notamment les cofinancements, devront être détaillés dans la grille prévue à cet effet par l'application « Subventia ».

#### Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action est obligatoire et devra être adressé à la préfecture. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

#### Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours et les zones géographiques concernées. Toutes actions ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2024 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- publics bénéficiaires ;
- coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.